

Arrêté de la Présidente

N° 2026-260/CCAS

Nous, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente, au Vice-Président Délégué et au Directeur.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 d'installation du nouveau Conseil d'Administration

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 qui élit un Vice-Président Délégué en la personne de Joël GOMARD,

Considérant que la continuité de l'action du CCAS doit être assurée en toutes circonstances,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Centre Communal d'Action Sociale de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Joël GOMARD, Vice-Président Délégué du CCAS

Objet : **Délégation de fonction à Monsieur Joël GOMARD, Vice-Président Délégué**

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Joël GOMARD, Vice-Président Délégué du CCAS, est délégué pour remplir, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes fonctions et missions relatives aux questions se rapportant à la convocation et la fixation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, la préparation et l'exécution des délibérations du dit Conseil;

La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.**

Article 4 :

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le 18 mai 2026

La Présidente,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **27 MAI 2026**

Affiché le :
Notifié le : **27 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.